

Conseil judiciaire de votre lettre du 8 décembre, relative au taux des honoraires à allouer par une compagnie d'assurances :

« 1° Pour l'architecte qui a à reconstruire un bâtiment incendié;

« 2° Pour l'architecte qui en a dirigé la construction primitive.

« Et nous avons l'honneur de vous adresser l'opinion qui a prévalu à la suite de cette double consultation.

« Pour la première question, il y a lieu d'observer que les compagnies d'assurances ne s'occupent pas, au moins dans le plus grand nombre de cas, de rechercher ce que coûtera la reconstruction d'un bâtiment incendié en totalité ou en partie, mais bien d'établir ce que pouvait valoir ce bâtiment au moment même de l'incendie, ce qui donne lieu à une évaluation du dégât dont le montant est remis au sinistré, qui en dispose comme bon lui semble et n'est pas tenu de reconstruire. Il n'y a donc pas à faire le compte d'honoraires qui ne seront peut-être pas dépensés.

« Quant à la seconde question, l'usage est, à moins qu'il ne soit produit, de part ou d'autre, des pièces justifiant une dérogation à cet usage, d'évaluer à 5 pour 100 du montant du dégât les honoraires de l'architecte ayant dirigé la construction primitive, en considérant ces honoraires comme une partie de la perte éprouvée par le sinistré et dont il doit être dédommagé.

« Il y a lieu d'ajouter qu'il importe peu, pour la solution de l'une ou de l'autre de ces deux questions, que l'immeuble incendié soit ou non complètement assuré, la ventilation à faire dans cette dernière hypothèse ne pouvant modifier l'évaluation de l'immeuble au moment du sinistre, mais seulement la répartition de la somme fixée entre la compagnie et le sinistré, qui reste son propre assureur pour une part égale à l'insuffisance de l'assurance contractée.

« Il nous reste cependant, Monsieur le président et cher confrère, à vous faire observer, sur l'avis du Conseil judiciaire et de nos confrères consultés, que peut-être ces réponses auraient présenté un caractère plus pratique si votre lettre, au lieu de poser des questions purement théoriques, avait soumis à notre appréciation une question d'espèce dont les particularités, sans en atténuer l'intérêt général, eussent fourni à notre étude des données spéciales permettant d'appuyer notre avis sur des précédents.

« Veuillez, Monsieur le président et cher confrère, agréer l'expression de nos meilleurs sentiments de confraternité.

« Pour le président, membre de l'Institut,

« Le secrétaire,

« Charles LUCAS. »

« Le vice-président délégué,

« Ach. HERMANT. »

Conformément à une décision prise par le Bureau de l'Association et ayant effet du 1<sup>er</sup> janvier 1892, tout numéro du journal *l'Architecture* renfermant un document émanant de la Caisse de défense mutuelle des architectes sera adressé aux membres de cette Association n'appartenant pas à la Société centrale des architectes français.

« Le secrétaire,

Charles LUCAS.

## UNION ARTISTIQUE DU NORD

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART DÉCORATIF A LILLE

M. Mourcou, secrétaire de la Société des architectes du nord de la France, fait part à la Société centrale de l'ouverture, à Lille, d'une exposition internationale des INDUSTRIES D'ART MODERNE APPLIQUÉES A L'HABITATION, laquelle se tiendra du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 1892 au siège de l'Union artistique du Nord, 36 ter, rue Négrier.

Le patronage que donnent à cette exposition nos confrères de la région nous autorise, comme le demande M. Mourcou, à aider le plus possible au succès de cette manifestation, dont le but est « d'encourager nos collaborateurs et de les diriger dans la voie qui peut conduire à un progrès artistique.

« L'exposition de l'Union artistique tend à faire connaître les ressources de l'art industriel s'appliquant à l'habitation, soit pour la décorer, soit pour la meubler. »

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons mieux faire que d'engager vivement les chefs de toutes les industries d'art à prendre part à l'exposition projetée. M. le secrétaire général de l'Union artistique du Nord, 36 ter, rue Négrier, à Lille, s'empressera d'envoyer tous les renseignements, programme et conditions d'admission, à toutes les personnes qui lui en feront la demande.

## COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTUDE LES DÉSORDRES CAUSÉS DANS LES CONSTRUCTIONS

PAR LA NEIGE ET PAR LA GELÉE PENDANT L'HIVER DE 1890-1891

Messieurs et confrères,

Votre Société avait été appelée, il y a une dizaine d'années, à nommer une Commission chargée d'étudier les désordres causés dans les constructions par la neige et par la gelée pendant l'hiver particulièrement rigoureux de 1879-80. Le rapport qui vous fut alors présenté émettait le vœu que la question restât à l'ordre du jour; mais, les hivers qui se sont succédé depuis cette époque n'ayant peut-être présenté aucune particularité digne d'être signalée, aucune suite n'avait encore été donnée à ce vœu, quand la rigueur de la saison que nous avons traversée en décembre et janvier derniers parut à plusieurs de nos confrères motiver la reprise de cette question, que les progrès de l'industrie accomplis depuis dix ans dans l'art de construire pouvaient d'ailleurs rendre plus intéressante encore. Votre Conseil, ayant été saisi le 19 janvier 1891 d'une proposition dans ce sens déposée par MM. Paul Wallon, Simon Girard et Tanquerel, demanda aux sections de nommer chacune un de leurs membres pour composer une Commission chargée, comme sa devancière l'avait été pour l'hiver de 1879, d'étudier les désordres causés par la neige et par la gelée pendant l'hiver 1890-1891.

Cette Commission, dont j'ai aujourd'hui à vous soumettre le rapport, n'avait donc pas à entreprendre un travail nouveau, ni à produire un traité complet, soit sur les effets de la neige et du froid dans les constructions, soit sur les précautions à prendre pour les éviter, la Commission qui s'est occupée de la même étude en 1879-80, sous la présidence du regretté

M. Destors, n'ayant presque rien laissé à faire à cet égard, après le rapport si savant et si documenté dû à notre confrère M. Wallon, rapport que l'on peut consulter avec fruit dans le *Bulletin* de la Société centrale (5<sup>e</sup> série, III<sup>e</sup> volume, exercice 1879-1880).

Examiner si l'hiver de 1890-1891 avait apporté de nouvelles observations et provoqué de nouveaux remèdes, étudier comment se sont comportés les nouveaux éléments introduits récemment dans les constructions, voilà seulement ce qu'avait à faire votre nouvelle Commission. Dans ce but, elle a cherché à provoquer par un questionnaire inséré dans le numéro du 18 avril 1891 de *l'Architecture*, tant auprès de tous les membres de la Société centrale qu'auprès des diverses sociétés régionales d'architectes et de certains entrepreneurs, une enquête qui lui permit de recueillir pour vous les renseignements les plus divers sur les faits soumis à son étude.

Malheureusement, bien qu'aucun retard ne puisse lui être attribué, les désordres qu'elle aurait pu constater avaient déjà depuis longtemps cessé de se produire; les réponses qui lui ont été adressées ont donc été rares, très rares; aussi son premier soin doit-il être de remercier les bienveillants correspondants qui lui ont permis de rassembler quelques faits pour vous les présenter, et en particulier nos confrères MM. Dainville et Heret, et les entrepreneurs MM. Dior et Bordesoule, Lefauve, Rémond, entrepreneurs de maçonnerie, MM. Barbas Tassart et Balas, Havard frères, Sansot et C<sup>o</sup>, entrepreneurs de couverture et de plomberie.

Dans les quelques communications que votre Commission se trouve ainsi à même de vous transmettre, aucune, à son grand regret, n'est relative aux effets produits sur les charpentes en fer, alors que les grandes constructions métalliques ont pris de si intéressants développements, et les faits dont elle va pouvoir vous rendre compte concernent seulement, les uns la maçonnerie, les autres la couverture ou la plomberie.

Un des caractères de l'hiver que nous avons traversé cette année a été l'arrivée subite du froid dans la nuit du 24 novembre, se signalant par une gelée que rien n'avait annoncée. Or, des murs en fondation de 65 à 70 centimètres d'épaisseur, quoique couverts avec des sacs, de la paille, et des planches par-dessus, ont été gelés de telle sorte, qu'il a fallu dégrader 80 centimètres, 1 mètre et même, en certains points, un peu plus de 1 mètre; les hourdis étaient faits en chaux hydraulique d'Argenteuil (mortier n<sup>o</sup> 2), et il a paru que tout ce qui était fait depuis moins de deux à trois jours, durée de la prise de ce mortier, était gelé, et que la protection par-dessus, indiquée plus haut, n'avait rien garanti, les murs ayant été saisis par le côté. Notre confrère M. Dainville, en nous signalant le mal, dont il voit la cause dans la soudaineté de la gelée, ajoute qu'il se propose à l'avenir, pour prévoir de semblables accidents, de mélanger à la chaux à partir du mois d'octobre une forte proportion de ciment (1 sac de ciment pour 2 sacs de chaux); de la sorte, une gelée subite ne détruirait pas beaucoup plus que le travail de la veille, la prise du mortier de chaux et ciment étant assez rapide, et une gelée graduée, devant laquelle on abandonnerait les travaux en temps utile, ne détruirait rien.

Plusieurs de nos correspondants, entrepreneurs de maçonnerie, ont condamné les couronnements en pierre pour souches de cheminée, les couronnements en pierre dure résistant rarement à la gelée, — parce que l'humidité pénètre

dans le moindre défaut, n'est pas absorbée, et fait éclater la pierre quand l'eau augmente de volume par la congélation, — et les couronnements en pierre tendre, même quand ils sont choisis sans veines grasses, de façon à n'éprouver aucun dommage de la congélation, présentant cet autre inconvénient de laisser l'humidité pénétrer à travers la pierre, jusque dans le mur, quelque parfaits que soient les joints du couronnement, de sorte que, si cette partie de mur est recouverte en plâtre, la congélation de l'eau fait claquer le plâtre, qui tombe au dégel. Le mieux serait donc, dans la plupart des cas, de couvrir en zinc les couronnements.

Deux faits particuliers nous paraissent encore intéressants à rapporter, parce qu'ils montrent la gravité des désordres que peut amener le froid: des murs de 70 centimètres d'épaisseur, hourdés en mortier de chaux hydraulique, ont été, dans la nuit du 24 au 25 décembre, comme soulevés, une fissure horizontale de 1 centimètre de hauteur s'étant produite sur une longueur de 10 mètres, au droit d'un plancher de béton de 25 centimètres d'épaisseur, comme si l'humidité du plancher avait été la cause du soulèvement; — et un grand perron, qui avait été construit il y a environ quatre ans sur voûte elliptique, a été trouvé, après une nuit de dure gelée, complètement disloqué et séparé, comme poussé en tous sens par de puissants crics, les vides existant entre les faces des marches et la voûte ayant retenu de l'humidité qui, en se solidifiant par la gelée, avait déterminé de fortes poussées sur les parois du perron.

En résumé, il n'y a pas eu à constater de dégâts importants sur les pierres, celles-ci se comportant bien pendant les hivers secs avec peu de neige, tandis que les hivers humides avec neiges, dégels et reprises de gelée sont toujours désastreux.

Le président :

A. DELAAGE.

Le secrétaire :

Gustave OLIVE.

## LES PLAFONDS VITRÉS

(Suite et fin. — Voyez 4<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 45.)

Les magasins du *Printemps* occupent un terrain de peu de largeur. L'architecte a pensé que les locaux du quatrième étage, qui entourent la nef centrale à niveau du plafond vitré, seraient suffisamment aérés par le boulevard Haussmann et la rue de Provence. Il a bien vitré les baies BB (fig. 12) de ces locaux pour prendre du jour sur l'espace d'air confiné de la lanterne, mais il n'a pas cherché à y prendre de l'air. Il a seulement ménagé, dans quelques travées, des portes d'accès pour le nettoyage des vitreries.

En raison de la grande hauteur des bâtiments de pourtour, M. Sédille n'a pas cru non plus que le comble vitré de la lanterne pût jamais être trop exposé au soleil; il n'y a pas établi de stores. Enfin, il n'a pas vu l'urgence de prises d'air extérieur pour le magasin. On ne trouvera donc pas dans cet exemple de solution particulière aux divers problèmes d'ordre utilitaire et pratique dont j'ai parlé dans des articles précédents. Il n'y faut chercher qu'une étude artistique appliquée à un programme moderne. Cela suffit d'ailleurs; le grand talent de l'auteur rend cette étude très intéressante.

C'est toujours une tâche un peu délicate que celle d'analyser le talent d'un artiste vivant. La difficulté se complique,

## LES PLAFONDS VITRÉS

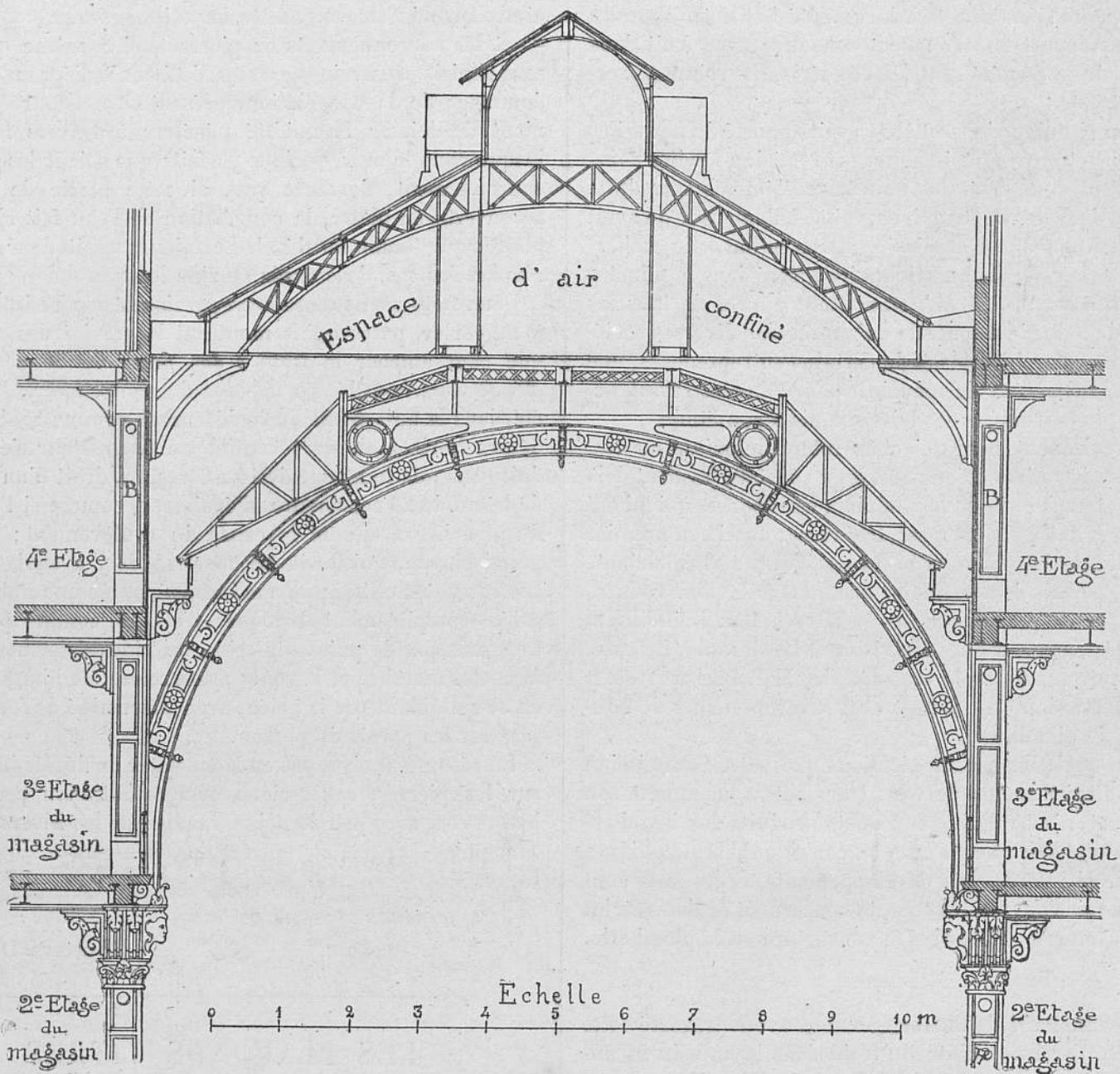


Fig. 12. — Coupe du plafond et du comble vitrés des Magasins du Printemps. — Architecte : M. Paul SÉDILLE.

pour moi, de ce que M. Sédille est mon collègue à la Société centrale et, de plus, depuis cette année, un de nos censeurs. Je ne puis pourtant pas sortir des banalités élogieuses sans une pointe de critique. Si j'avais la maladresse de dire quelque mot qui pût être mal interprété !

D'un autre côté, qui ne risque rien n'aboutit à rien. Je me suis tiré assez souvent et assez bien de difficultés de ce genre à force de franchise. Ce doit être encore cette fois le meilleur moyen. J'ai suivi depuis longtemps les manifestations du talent de M. Sédille; je crois savoir exactement pourquoi j'estime sa manière et quelle sorte de bénéfice artistique on peut espérer de ses travaux. Ce serait jouer de malheur si, pénétré de pareils sentiments, je ne parvenais à mettre dans ma critique toute la sympathie pour le talent de l'artiste qui est dans mon esprit.

A les prendre seulement par leurs qualités dominantes les plus caractérisées, on pourrait ranger les bons architectes dans deux camps séparés par une nuance assez tranchée. D'un côté seraient ceux qui excellent à manœuvrer les masses, les grands faiseurs de plans; de l'autre, ceux qui produisent plutôt des morceaux d'un goût parfait.

Les premiers sont comme les généraux de l'architecture. On en a vu de tout temps un bon nombre à l'Institut, parce que les exercices qui aboutissent au prix de Rome sont particulièrement propres à développer ce genre de supériorité.

Les seconds pourraient s'appeler des capitaines de talent ou de génie, selon l'excellence de leurs ouvrages. Ils font des chefs-d'œuvre avec un bout de façade, un portique, parfois même avec un simple plafond.

Je ne veux pas dire, croyez-le bien, que ces capitaines ne se seraient pas montrés de bons généraux le cas échéant. Mais je n'en sais rien. Obligés souvent d'ajouter à des édifices déjà construits, ils n'ont pu déployer leur savoir que dans un cadre restreint; ils n'ont pas eu l'occasion d'affirmer des qualités de tacticiens émérites. Je juge d'après les résultats sans m'inquiéter de la cause.

Ce que je sais mieux, c'est que les généraux n'ont pas toujours eu du génie. Plusieurs, — je mets les contemporains hors de cause et ne parle que des morts, dont les œuvres appartiennent à l'histoire, — plusieurs, dis-je, des généraux d'autrefois se sont montrés un peu ternes, presque médiocres. Or, entre des généraux médiocres et des capitaines de génie

LES PLAFONDS VITRÉS

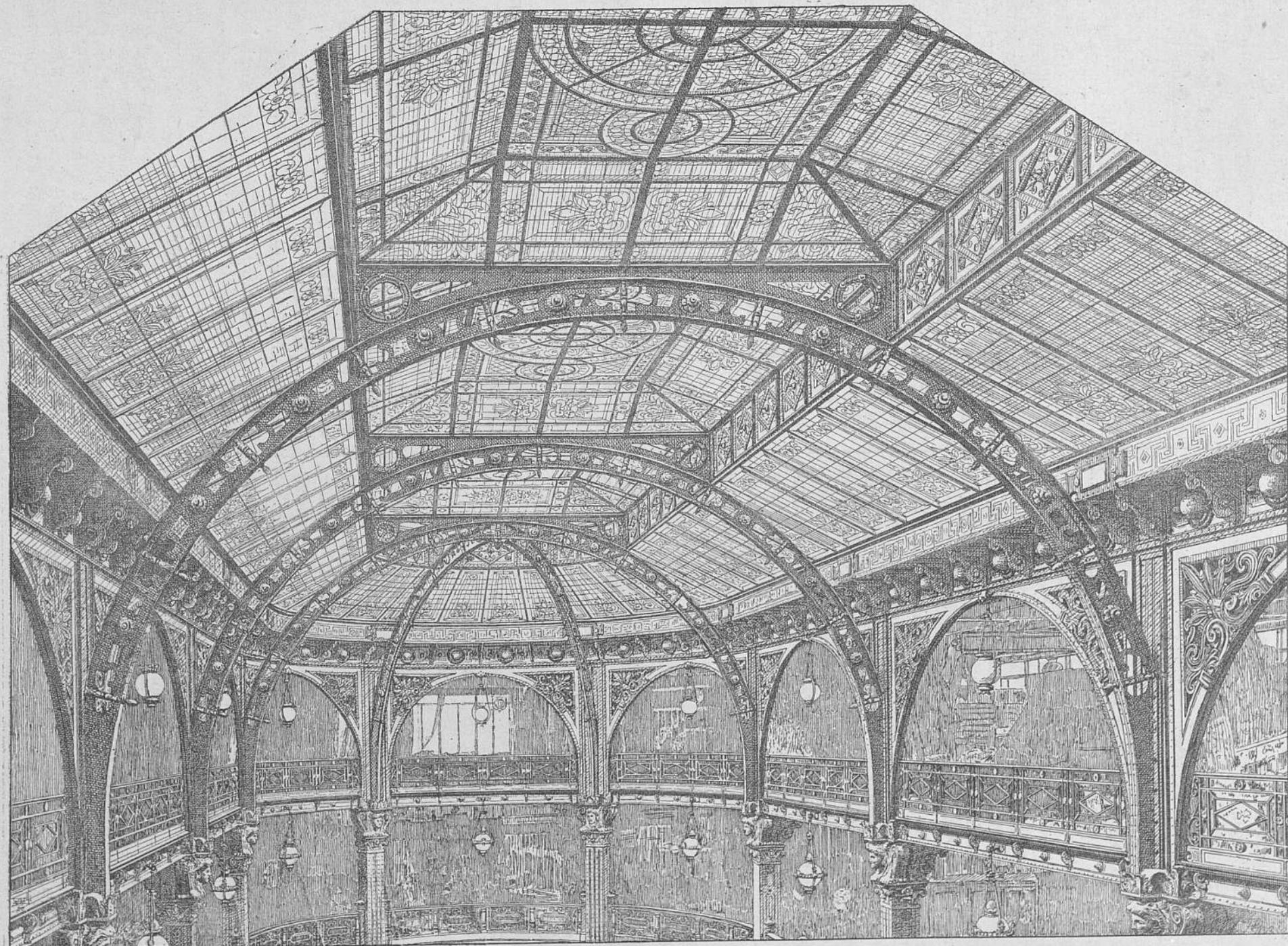


Fig. 13. — MAGASIN DU *Printemps*. — Vue perspective de la grande nef vitrée. — Architecte : M. Paul SÉDILE.

ou même de simple talent, je n'hésite pas. Sans croire, comme notre collègue M. Frantz Jourdain, que toutes les manifestations artistiques se valent et que la chromo des affiches puisse se comparer à la peinture d'histoire, j'estime que la supériorité incontestée dans un genre plus restreint vaut cent fois la médiocrité dans le genre le plus noble.

Si donc je range plutôt M. Sédille parmi les meilleurs capitaines de notre époque et des autres, j'espère qu'il ne m'en saura pas mauvais gré. Il se trouve dans mon jugement en très bonne compagnie. Les Duc, les Duban, les Coquart et combien d'autres n'ont réussi que des morceaux. Il nous suffit, à nous leurs admirateurs, que ces morceaux soient de premier ordre, qu'on puisse les considérer comme de vrais morceaux de maîtres.

Il est vrai encore qu'il y a deux sortes de maîtres, comme d'architectes : ceux qui ont des élèves et ceux dont les œuvres constituent l'enseignement.

Les premiers sont, par exemple, chefs d'atelier à l'École des beaux-arts. Ils ont une action très appréciable sur l'art de leur époque. Comme les créateurs de motifs artistiques dont j'ai parlé, ils n'ont pas toujours été, eux aussi, à même de faire construire des édifices importants et, par conséquent, de donner la mesure de leur talent. Souvent, les soins à donner à leur enseignement et l'amour qu'ils ont pour la haute fonction d'éducateurs artistiques les ont écartés de l'architecture militante. On doit leur tenir compte d'un si beau dévouement. Rien que pour ce dernier motif, je serais disposé à leur accorder une place d'honneur parmi les bons architectes.

On peut dire pourtant que leur enseignement ne profite qu'à leurs élèves et qu'il meurt presque tout entier avec eux, tandis que les belles œuvres restent et sont une source perpétuelle d'enseignements pour tout le monde, aussi bien pour les générations à venir que pour les contemporains.

Si les chefs d'atelier produisaient par-dessus le marché des ouvrages remarquables, oh ! alors, il n'y aurait pas de discussion possible. On ne consacrerait jamais assez largement leur talent. Mais s'ils n'ont créé que des édifices à peu près insignifiants, nous, qui ne sommes pas leurs élèves, ne pouvons guère penser d'eux que ce qu'en pensera la postérité, c'est-à-dire fort peu de chose. Toutes nos sympathies, dans ce cas-là, vont à ceux dont il nous est loisible d'étudier chaque jour le faire et le savoir. Nous croyons ces artistes infiniment plus maîtres que les maîtres attitrés, quel qu'ait été d'ailleurs le champ de leur action. Ici, les moindres créations réussies sont appréciables. M. Sédille, qui en compte à son actif un nombre respectable, se trouve par là un maître très précieux.

Il ne nous importe pas absolument qu'il ait fait de grandissimes discours, s'il a inventé mille sonnets délicieux. Et c'est évidemment le cas de notre collègue : il excelle à trouver des mots heureux.

Peut-être en a-t-il un peu trop conscience. Il semble voir dans les assemblages de matières disparates un moyen supérieur de rencontrer des effets nouveaux et choisis, et, comme il sait admirablement manœuvrer les formes et les couleurs qui conviennent aux différents matériaux, il a une certaine propension à baser le triomphe de l'architecture sur la plus grande diversité de ces matériaux. On dirait quelquefois que, pour nous donner le plaisir de savourer plus de mots

heureux, il choisisse à dessein des partis de composition où les mots soient plus faciles à détacher de l'ensemble.

Mais quels jolis mots d'architecture il a trouvés !

En fer forgé, ses arrangements sont charmants. On peut en juger par les balcons et les grilles des nombreuses maisons qu'il a fait construire dans Paris. Avec la charpente de bois, il avait imaginé, aux *Arts libéraux*, tout un palais extrêmement intéressant ; il l'avait décoré avec une fermeté et une sûreté de tons vraiment unique. Aux *Arts décoratifs*, au palais de l'Industrie, on voit de lui une porte en ébénisterie avec incrustations bronze et ivoire d'un dessin magnifique. Allez chez lui, au boulevard Malesherbes, allez à sa campagne, à Châtenay, voyez chez Parfoury le marbrier, chez Christoffe, chez Lœbnitz, qu'il s'agisse de meubles, de vases, d'orfèvrerie, de faïence ou de mosaïque, d'art somptueux ou d'art familial, de décors intimes ou même de simples communs, quelles que soient les matières, et, je le répète, toutes les matières imaginables ont passé par ses mains : partout vous trouverez une expression artistique de valeur, partout la même certitude de goût, une science égale et complète du relief et des tons, le sens exact des nuances qui font le mieux valoir les qualités intrinsèques des matériaux.

Au *Printemps*, M. Sédille a prodigué les mots sonores et vibrants. Les nouvelles matières du bâtiment lui en doivent tout un vocabulaire, sans compter une superbe reliure peinte rehaussée d'or.

Voici ce plafond vitré de la nef (fig. 13) : au point de vue utilitaire et économique, dont un honorable conférencier du Trocadéro abuse un peu pour nous faire la leçon, il eût suffi d'un châssis de quelques verres striés pour couvrir la largeur du vaisseau. Étant donné que l'établissement d'organes spéciaux, ventilations, aérations, etc., n'était pas nécessaire, la moindre structure de fer eût porté ces vitreries. De charpente métallique sous plafond, il n'y en avait pas besoin : celle du comble au-dessus faisait l'affaire. On y eût suspendu le plafond par quelques douzaines d'aiguilles en fer.

Mais M. Sédille a cru — et il a eu cent fois raison — qu'il était encore bon, dans l'espèce, d'offrir au spectateur un régal plus copieux. Il lui a servi un menu varié, des hors-d'œuvre de premier choix, des desserts infiniment rares, et le spectateur ne s'en plaint pas. Comme ici le spectateur est aussi l'acheteur, j'imagine que le client du maître architecte ne se repent pas davantage d'avoir rencontré un artiste si distingué.

Les raisons de M. Sédille étaient, au surplus, excellentes à tout autre point de vue que celui de montrer sa virtuosité.

Le magasin du *Printemps*, construit sur un terrain très restreint, devait se développer en hauteur ; il fallait y multiplier les étages. La nef centrale ne pouvait pas être entourée de moins de trois rangs de galeries au-dessus du rez-de-chaussée. C'était beaucoup ; elle risquait de paraître très étroite ; son plafond vitré, trop haut placé, n'aurait pas eu le moindre prestige. Le parti des arcs qui décoient le troisième étage était tout indiqué. C'est ainsi que, dans la cage de grand escalier d'un théâtre, on atténue le mauvais effet d'une répétition trop grande des galeries superposées.

En meublant l'espace sous le plafond vitré d'un décor du même genre, l'architecte du *Printemps* a poursuivi un heureux point de départ. Des arcs ajourés, de superbes appliques de bronze aux sommiers, des cabochons et de l'or aux bons

## LÉGISLATION DU BATIMENT

## CAUSERIE JUDICIAIRE

## SERVITUDES DE GRANDE VOIRIE SPÉCIALES

## IMPOSÉES AUX RIVERAINS

*invoquées par le voisin, qui se trouve lésé par leur inobservation*

(La Place de l'Étoile. — L'Avenue du Bois-de-Boulogne.)

— Des servitudes de grande voirie spéciales ont été créées pour l'embellissement de la ville de Paris.

Ainsi les immeubles de la place de l'Étoile et de ses abords ont été soumis aux prescriptions du Décret du 13 août 1854<sup>1</sup>.

Ce Décret du 13 août 1854 a prescrit des mesures spéciales pour la construction et la décoration extérieure des maisons sur les terrains bordant la place de l'Étoile et les parties latérales de la route départementale n° 4 entre la place de l'Étoile et la porte Dauphine.

Aux termes de ce Décret, aucun genre de commerce ou d'industrie ne peut être exercé sur les terrains provenant du promenoir de Chaillot, compris entre la place et la rue circulaire et sur tous ceux qui ont pu être achetés par la ville de Paris dans les mêmes limites, si ce n'est en vertu d'une autorisation du préfet de la Seine, qui en détermine les conditions pour chaque cas. Ces autorisations sont toujours révoquables.

Le Tribunal civil de la Seine (5<sup>e</sup> ch., 24 nov. 1891, M. Faustin-Hélie, présid., aff. Perquer) vient, en conséquence, de reconnaître que ce Décret frappe lesdits immeubles d'une servitude légale relativement à la clôture, à l'élévation et aux façades, et dispose qu'aucun genre de commerce ne pourra être établi dans lesdits immeubles, si ce n'est en vertu d'une autorisation du préfet de la Seine, qui en déterminera les conditions pour chaque cas et qui sera toujours révocable, et de faire l'application de ses dispositions à l'un des riverains qui s'en était écarté. — [A].

Nous rapprocherons du Décret précité la Loi du 30 mai 1854 et le Décret du 22 juin 1854, qui ont imposé aux propriétaires riverains de l'Avenue du Bois-de-Boulogne des charges spéciales, notamment de n'élever aucune construction à une distance moindre de 10 mètres des grilles de clôture sur ladite avenue, zone qui doit être cultivée en parterre d'agrément, d'entretenir en bon état de propreté la grille établie devant leurs propriétés et de n'exercer dans lesdites propriétés aucun genre de commerce ou d'industrie.

Le voisin peut invoquer ces dispositions prohibitives et demander la suppression des ouvrages élevés en contra-vention à ces prohibitions (Trib. civ. Seine, 5<sup>e</sup> ch., 7 juill. 1882, aff. Normand : *Gaz. Architectes*, 1882, p. 254).

En ce qui touche la prohibition d'exercer une industrie, le Conseil de préfecture de la Seine (28 août 1878, Préf. de la Seine c. De Villemessant : *Rec. Cons. préf.*, IV, p. 29) a admis « que les articles 3 et 4 de la Loi de 1854, en interdisant, à titre de servitude administrative, l'exploitation de certains genres d'industrie et de commerce, ont par cela même entendu admettre tous les autres, sauf à en déterminer au besoin les conditions dans l'arrêt d'autorisation ; que, si cette autorisation était arbitrairement révocable sans indemnité, elle rendrait impossible tout commerce et toute

endroits, c'était déjà un élément sérieux d'intérêt. M. Sédille a complété la fête par une corniche puissante en façon de chéneau apparent, portée par des consoles de fer et de tôle découpée. Au-dessus, il a fait ressortir en cascades les surfaces vitrées. Chaque plan des caissons ainsi formés est devenu une sorte de tapis transparent, par l'emploi de vitraux mis en plombs. Les armatures y jouent le rôle de lignes essentielles des ornements.

La mesure et le tact de l'artiste ont consisté à réserver les colorations vives pour les accents et à tenir l'ensemble dans une harmonie générale de grisaille et d'or. De cette façon, la lumière qui traverse le vélum de verre ne se projette pas en bariolages fâcheux sur les étoffes exposées dans le magasin.

M. Sédille a fait preuve d'un sens juste des formes construites en tenant très libres les attaches des caissons de verre au droit des arcs. C'était le bon moyen d'éviter la lourdeur d'aspect. Le spectateur peut croire que cette charpente si puissante a plutôt pour but de relier les piliers tubulaires en fer et tôle qui portent les galeries que de soutenir le plafond vitré.

Ce qu'il faut admirer dans cet ouvrage, ce n'est donc pas l'appropriation des pièces de métal à leur fonction réelle ; c'est surtout la vraisemblance tout artistique qui les motive. C'est encore, si l'on considère chaque pièce de charpente métallique pour elle-même, l'appropriation des décors du métal au métal. L'architecte a montré qu'il savait aussi bien orner du fer de grande construction que du fer forgé de petite serrurerie.

Ses solutions ne peuvent sans doute pas être considérées comme le dernier mot artistique de la charpente de fer ; elles ne sont pas industrielles ; on ne saurait les appliquer à de grands édifices ; ce sont des hors-d'œuvre décoratifs. Mais, en fin de compte, là et ailleurs, à propos de poutres de toutes sortes, il y a tant de talent dépensé, une intuition si vive des formes et des couleurs capables de rehausser les produits métalliques de l'usinage moderne, qu'il faut en savoir un gré infini à l'artiste.

Il s'est attaqué franchement aux problèmes modernes, il a rajourné mille formes, il a fourni aux architectes de ce temps quantité de détails excellents, il a ouvert des horizons. C'est une personnalité artistique véritablement remarquable. Ses œuvres resteront comme les prémices d'un art raffiné, ferme, élégant, qui caractérisera une des évolutions architectoniques du dix-neuvième siècle.

Et maintenant, mes chers lecteurs, pardonnez-moi de vous avoir tenus si longtemps sur ce sujet des plafonds vitrés. J'aurais certainement encore bien des choses à dire. Les chéneaux, les chemins, les stores, les grillages, la vitrerie devaient, dans mon esprit, donner lieu à des discussions spéciales, à des croquis de toutes sortes. Mais j'ai déjà tant fait traîner cette étude, que je craindrais de fatiguer votre patience en la poursuivant plus longtemps. Nous reviendrons, si vous le voulez, aux détails de pratique à propos d'autres choses. Mes confrères qui auraient l'occasion de faire exécuter des travaux analogues à ceux qui ont été le sujet de cette étude savent maintenant où trouver les renseignements. Je me ferai, pour ma part, un plaisir de mettre tout mon bagage et toute mon expérience à leur entière disposition.

L.-C. BOILEAU fils.

1. Le Berquier, *Administration de la Commune de Paris*, 207, p. 212.